

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 02 décembre 2025**

**Présents : ALLAIS Florence ; ELMY BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame G. RODRIGUEZ) ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; LIGNAC Valérie.**

**Secrétaires de Séance : Monsieur Gérard NERAUDAU et Madame Sandrine HERIT**

**Délibération D2025-41**

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal (M57)**

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par le Service de Gestion Comptable pour procéder à l'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 1 000,14 €.  
Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Service de Gestion Comptable,  
Entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 1 000,14 € ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant, appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE  
AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 08 décembre 2025.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**